

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Les bureaux du CENSEUR sont actuellement rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}. Ils sont ouverts aux heures ci-après indiquées :
Celui de la rédaction, de onze heures du matin à deux heures de l'après-midi ;
Celui de l'administration (caisse, abonnements, annonces), de huit heures du matin à cinq heures du soir.

Lyon, 22 juillet 1842.

MISÈRE DU PEUPLE ANGLAIS.

L'attitude si cruellement expectante du gouvernement, en face de la plaie monstrueuse qui ronge jusqu'au cœur la société anglaise ; le sauvage égoïsme de cette aristocratie fastueuse et gorgée de bien-être, qui ne veut pas même laisser les classes laborieuses espérer l'adoucissement de leurs souffrances et l'amélioration de leur triste condition, sont un véritable crime de lèse-humanité.

Le mal qui pèse sur ces classes avec un redoublement inouï d'intensité n'est pas un mal qui puisse, dérochant à tous les yeux son existence et ses ravages, se ruer tout-à-coup sur une nation et la pousser dans un abîme à l'insu de ceux qui, de fait ou par délégation, ont charge de veiller sur elle, de gouverner sa marche dans le temps et de la détourner des mauvaises routes. L'aristocratie qui règle sans contrepoids les destinées de la Grande-Bretagne n'a pas été prise au dépourvu ; le paupérisme, elle l'a vu s'accroître en même temps qu'elle a vu se développer et grandir sa puissance industrielle, à mesure qu'au travail humain se substituait le redoutable labeur des machines, et que dans le nouvel ordre de choses l'homme est remplacé par la femme ou par l'enfant, quand il n'est pas radicalement supprimé.

Que sont devenus les salaires depuis cette révolution dans les affaires du travail ? « Le prix de la main-d'œuvre, dans les manufactures de coton, a diminué, depuis 1814, de onze douzièmes ! » a dit en 1835 un publiciste de la *Revue Britannique*. L'intervention de la seule machine à filer a réduit deux ou trois cent mille fileurs à bras à un salaire de cinq à six schellings par semaine, et M. E. Buret, qui a jeté une si émouvante lumière sur ce grave sujet, nous a appris qu'une enquête sur la situation des tisserands à la main avait constaté que depuis l'invention du *powerloom* (métier mécanique à la vapeur) cent mille ouvriers vivant de ce travail pouvaient à peine arriver, avec un labeur de 14 à 15 heures par jour, à gagner de 4 à 7 schellings par semaine (la nourriture de deux personnes). « On doit, ajoutait l'un des commissaires de cette enquête dans un document public, prévoir que les manufacturiers ne tarderont pas à introduire partout des *powerlooms*. Je n'ose pas dire jusqu'à quel point ce sera un bienfait pour le pays, ni si les hommes libres de prendre d'autres occupations en pourront trouver ; l'agriculture n'a pas besoin d'eux, ni l'industrie non plus. »

Ainsi donc, à mesure qu'une machine nouvelle se crée et s'établit, ce sont de nouveaux bras qui sont frappés dans leur activité et dont l'agriculture ni l'industrie n'ont besoin. Que si l'on réfléchit à la formidable extension que le travail mécanique a prise en Angleterre, on comprend tout ce qu'il a pu porter de perturbations et de misères dans les rangs de la classe ouvrière. Sa détresse s'est augmentée et s'accroît sans cesse de tout ce que les inventions et les perfectionnements dans les procédés industriels ont obtenu et réalisé d'accroissement de richesses par le double effet de leur supériorité productive et de leur puissance économique.

On compte moins de 100 mille propriétaires en Angleterre. Le sol est occupé par 4 à 500 mille fermiers possesseurs de capitaux. Chez nous on compte environ cinq millions de propriétaires de terre ; ceux qui n'exploitent pas directement font cultiver par des colons partiaires. En Angleterre, ce sont de pauvres manouvriers qui n'ont que leurs bras tristement rétribués qui travaillent la

terre. En sorte que l'industrie agricole, malgré la remarquable supériorité avec laquelle le sol britannique est cultivé et le riche aspect des campagnes, recèle de douloureuses et poignantes misères ; car là aussi l'action des machines a puissamment contribué à l'abaissement des salaires.

Ainsi, faute de travail et partant de salaires, le peuple anglais arrive à grands pas à la misère absolue. Les perfectionnements industriels dont s'enorgueillit l'Angleterre, en la comblant de richesses, devraient procurer au peuple aisance et bien-être, par l'effet d'un sage et équitable arrangement de la production et de la consommation ; ils la mènent forcément, au contraire, à la suppression de l'humanité. Le sombre pronostic de Sismondi est en pleine voie de réalisation.

Heureusement telles ne sont point les fins auxquelles doivent arriver les nations. L'agitation qui règne au sein des classes laborieuses avertit l'aristocratie et le gouvernement britannique que le temps est venu de donner une autre solution au problème économique et social, que le pain et la liberté dans le travail ne doivent pas être plus long-temps refusés aux masses populaires, à moins qu'ils n'aient résolu de les pousser à une résolution désespérée et d'en accepter toutes les conséquences.

La propriété, l'industrie et le commerce sont dans la forme actuelle, en Angleterre, le plus grand obstacle à l'amélioration du sort des masses et à la conservation des intérêts particuliers et collectifs des différentes classes de la société britannique ; il faut donc, pour satisfaire à toutes les conditions du problème posé de l'autre côté du détroit entre le prolétariat et la féodalité nobiliaire-industrielle, entrer dans les voies d'une réforme mesurée, prudente, mais décisive, au triple point de vue de l'industrie, du commerce et de la propriété.

De ses 600 *workhouses*, de ses 600 bagnes industriels, exécrés du pauvre, et à la porte desquels la loi et la philanthropie dissolvent la famille, étouffent la moralité et toutes les bonnes aspirations de la nature humaine, que l'Angleterre fasse 600 colonies manufacturières et agricoles ; qu'elle crée un vaste système de banques communales ; qu'elle assure largement à chacun le développement et l'emploi des facultés de son corps et de son esprit, leur application à des occupations librement choisies, équitablement et suffisamment rétribuées ; qu'elle embrasse dans une formule habile et supérieure de ralliement et d'accord le travail, l'intelligence et le capital dont l'union importe au développement de la production, à la conservation et à l'accroissement des richesses privées et de la fortune publique ; que ce soit l'inébranlable fondement de son nouvel édifice social.

C'est là une tâche difficile pour l'Angleterre, car elle a grandement abusé de la liberté du commerce et déduit avec une dangereuse persistance toutes les conséquences de la meurtrière doctrine du laissez faire et laissez passer ; mais là est le salut pour elle. Si elle hésite à entrer dans cette voie, il lui faudra livrer son avenir aux chances d'une révolution et passer par le morcellement pour arriver à l'association qui est le but pacifique où tendent à l'intérieur comme à l'extérieur tous les peuples civilisés. Qu'elle voie donc si elle veut reculer de cinquante ans en mouvement social, car le temps approche pour elle de prendre un parti décisif.

Les faits qui s'accomplissent en Angleterre sont pour la France un grand et utile enseignement. Elle peut se consoler de n'avoir pas réalisé jusqu'ici les étonnants phénomènes industriels qui ont coûté au peuple anglais tant de sacrifices humains, et qui, du point où il s'est élevé, menacent de le rejeter dans les rudiments du travail. Il faut surtout que la France évite de se laisser entraîner sur la même pente. Déjà le monopole est en voie d'organisation ; nous en avons signalé des symptômes très-caractéristiques à propos de l'industrie houillère, du roulage, etc. Le seul fait de l'absorption de nos voies nouvelles de communication par l'industrie privée, — et c'est là ce qui semble devoir se réaliser peu à peu sous l'influence désorganisateur du pouvoir, — serait un signe manifeste de l'avènement de la féodalité industrielle,

et nous referions ainsi la révoltante et douloureuse histoire du drame anglais. Nous sommes mieux que l'Angleterre en position de conjurer cette déviation sociale.

Nous lisons dans le *Courrier français* un article assez étrange, et d'où nous extrayons ce qui suit :

La session des chambres s'ouvre le 26 juillet ; plus de deux cents députés sont déjà rendus à Paris. En tout cas, les chefs de parti s'y trouvent ; car, au premier bruit de l'épouvantable accident qui privait la couronne de son héritier le plus direct, ils sont accourus se ranger autour de la dynastie. Si le gouvernement comprend la nécessité de révoquer des dispositions hâtives et d'immoler les dissidents politiques aux grands intérêts du pays, il appellera et réunira dans un grand conseil monarchique tous ces hommes éminents qui, sans abjurer leurs opinions ni abaisser leur drapeau, sont prêts à faire acte de dévouement aux institutions.

Dans un état libre, il n'y a pas de mesure que l'on puisse affranchir des nécessités de la discussion. Le projet de loi sur la régence sera débattu comme tout autre et plus que beaucoup d'autres. N'a-t-on pas discuté les titres de Louis-Philippe à la couronne, avant qu'il la tint du vœu à peu près unanime des Français ? La question est donc de savoir si le débat qui s'élèvera nécessairement sur la régence précèdera ou suivra la présentation de la loi.

Dans l'intérêt de l'autorité même que les chambres vont instituer, nous voudrions que le projet de loi n'y rencontrât pas d'opposition ; mais pour cela il faut qu'un accord préalable se soit établi entre les représentants de toutes les opinions parlementaires, il faut qu'on les mette en position de concilier avec leurs devoirs envers la couronne leurs devoirs envers le pays. Le gouvernement représentatif n'est pas un gouvernement de silence. Si l'on veut que les députés donnent un vote unanime et muet, qu'on les invite à discuter avec le ministère les bases mêmes de l'institution, que l'on forme un grand jury monarchique qui soit dans cette circonstance l'organe du vœu national, et la combinaison qu'il aura préparée sera reçue avec respect.

Mais si le gouvernement persiste à s'isoler de l'opinion publique, s'il considère la décision à prendre sur cette grande question de la régence comme l'apanage naturel du cabinet, alors nous ne répondons pas de ce qui peut arriver.

Nous croyons la proposition du *Courrier* mauvaise et inexplicable en fait et en droit.

En droit, la chambre ne se compose pas seulement des chefs de parti. Les chefs ne sont rien qu'une unité chacun, au point de vue constitutionnel. Nous ne voyons donc pas le motif de la préférence qu'on leur donnerait pour les introduire dans le grand jury, monarchique. Une opinion nombreuse, et qui semble avoir pour elle la logique, dénie à la chambre des députés, nommée pour résoudre des questions de politique ministérielle, le droit de façonner par improvisation de nouveaux articles de la constitution. Une autre opinion admet ce droit ; mais elle ne dit pas qu'on pourra prendre une chambre dans la chambre et lui donner à préjuger les plus graves questions sur lesquelles une assemblée parlementaire soit appelée à délibérer.

Si, comme le dit très-justement le *Courrier*, le gouvernement parlementaire n'est pas un gouvernement de silence, il ne faut pas qu'il le devienne par la proposition des feuilles opposantes, et c'est ce qui arriverait infailliblement si des réunions préliminaires discutaient à l'avance ce qui doit être débattu au grand jour et à la face de tous. Croit-on d'ailleurs que, ces débats préliminaires accordés, toute la chambre soit disposée à donner un assentiment muet à ce qu'on aura par avance résolu ? Il serait insensé de le supposer. A côté du parti dynastique, il y a les radicaux qui protesteront contre cette manière insolite d'escamoter la discussion publique et de violer la charte, et l'extrême droite en fera autant, de sorte que la discussion aura gardé pour la publicité justement le côté irritant des questions soulevées par la loi de régence.

Il est donc impossible, en droit, de songer à cette réunion monarchique qui violerait la charte en soustrayant à la publicité des débats importants, et qui compromettrait l'opposition en la faisant asseoir dans un même conseil avec une administration impopulaire et détestée.

FEUILLETON DU CENSEUR.

FACULTÉ DES LETTRES DE LYON.

COURS DE PHILOSOPHIE.

Systèmes de Fichte et de Schelling.

I.

M. Bouillier a jugé à propos de faire suivre l'histoire de la philosophie kantienne d'un bref exposé des doctrines qui lui ont succédé en Allemagne.

Tout en conservant la dualité de l'objet et du sujet, Kant n'avait pas tenu entre eux la balance égale et avait manifesté une tendance très-prononcée à absorber le premier dans le second. Point de temps, point d'espace au dehors du moi ! point de certitude relativement à l'existence du monde et de Dieu ! un monde de *noumènes* que nous pouvons conjecturer, mais non point affirmer ! tels étaient les résultats de sa *Critique de la raison pure*. Jacobi en prédit toutes les conséquences et Fichte se chargea de réaliser les prédictions de Jacobi.

Fichte naquit dans la Haute-Lusace, l'an 1762, au sein de la pauvreté, et ne dut qu'aux soins d'un charitable pasteur l'avantage de faire ses études. L'indigence éprouva de bonne heure et trempa son caractère. Ce fut dans sa lutte contre elle que se développa cette forte et énergique volonté qui perça et dans sa vie et dans ses doctrines. Il fut d'abord, comme Kant, précepteur dans des maisons particulières et végéta long-temps dans ces fonctions qui répugnaient à son caractère indépendant. Il fut enfin nommé professeur à Jéna où il publia les beaux ouvrages qu'il avait composés dans la misère, puis à Erlangen, puis à Berlin, car ses idées libérales firent demander sa destitution à la cour de Weimar, et il fut obligé de se réfugier dans la Prusse qui lui ouvrit les bras. Il enseignait à Berlin lorsqu'éclata la révolution française, en 1813, la grande réaction de l'Allemagne contre l'invasion française. A la suite d'une de ses belles leçons de morale, Fichte annonça la suspension de son cours en alléguant le devoir d'affranchir son pays, et entraîna contre l'ennemi toute la jeunesse des écoles. Il n'eut pas le bonheur de voir définitivement triompher la cause de l'indépendance nationale, ni la douleur de voir les souverains d'Allemagne violer les promesses de liberté qu'ils avaient faites au jour du péril : il mourut en

Tous les travaux métaphysiques de Fichte eurent pour but de ramener à l'unité la dualité des êtres, de démontrer qu'il n'y a d'autre réalité que le moi et qu'on ne peut rien connaître en dehors de lui. La sensation n'est autre chose pour Fichte qu'une modification dont nous avons conscience. Il est vrai qu'à côté d'elle se produit un principe en vertu duquel nous affirmons qu'elle se rapporte à une cause extérieure ; mais ce principe fait partie de notre conscience et n'a au-delà aucune portée légitime. Quand nous croyons contempler les choses, c'est nous-mêmes que nous contemplons. Vous le voyez, c'est là le système de Berkeley tout pur.

Cependant, — ici commence l'originalité du système de Fichte, — cependant il nous semble que notre liberté rencontre des obstacles dans son évolution, et nous en concluons qu'il existe un être distinct de nous-mêmes et nous l'appelons le *non-moi*. Mais qu'est-ce, en définitive, que ces obstacles que le moi rencontre ? Le moi est une force active qui tend sans cesse à se développer, à produire, et qui se lance dans un mouvement illimité. Or, il ne peut causer autant qu'il le voudrait, et la limite à laquelle son activité s'arrête il la prend pour quelque chose de réel et d'extérieur à lui. Le non-moi, c'est le moi arrivé à la limite de son effort. Il se replie en cet instant sur lui-même ; il a le sentiment de sa limitation et se pose comme une personne. C'est dans ce sens que Fichte a écrit : « Le moi et le non-moi se posent réciproquement et se déterminent au même moment l'un que l'autre. » Quand le sujet se développe, on dit qu'il est actif, et on dit qu'il est passif lorsqu'il rencontre la limite de son activité.

M. Bouillier n'a pas discuté ce principe fondamental qui identifie le sujet et l'objet ; il l'avait fait l'année dernière à l'occasion du système de Berkeley. D'ailleurs la question de la dualité des êtres se résout, en dernière analyse, dans celle de la légitimité de la raison.

Mais Fichte ne s'est pas arrêté à ce système purement négatif. A l'exemple de Kant, il a tenté de rétablir en morale les grandes vérités qu'il avait renversées en métaphysique.

Le moi est une activité ; cette activité a la conscience qu'elle a un but, et ce but lui est assigné par un commandement impératif. Or, à quelle condition peut-elle l'atteindre ? A celle-là seulement qu'il y ait un théâtre sur lequel elle puisse se développer : ou ce théâtre existe, ou l'homme est perpétuellement le jouet d'une déplorable illusion. Voilà le monde retrouvé, et ce monde nous est donné comme la sphère du devoir. Dans toute conscience retentit un commandement impérieux qui nous astreint

à certaines obligations envers nos semblables. Si donc nos semblables et le monde qu'ils constituent n'existaient pas, les notions de devoir et de droit porteraient à faux. Toutefois, le monde, comme il est aisé de le voir, n'est point tel qu'on se l'imagine ordinairement, c'est-à-dire créé par Dieu et façonné par lui à notre usage. Il est l'enfant de l'homme, sa création, et résulte du concours des volontés finies.

La certitude de la vie à venir repose sur le même principe. La loi morale nous prescrit la réalisation complète de l'ordre ; cette réalisation n'est pas accomplie ici-bas, puisqu'il y a de bonnes intentions qui demeurent sans récompense et des intentions mauvaises sans châtiement. De là la nécessité d'une existence future. L'existence future est encore démontrée par ce seul fait qu'il y a en nous des instincts si élevés, qu'ils n'ont aucun rapport avec les objets mêmes les plus nobles de cette terre. Les actes de notre volonté qui sont sans résultat dans ce monde ont des résultats invisibles qui restent dans un autre monde comme autant de pierres d'attente. Peut-être que dans cet autre monde les intentions ne seront pas encore absolument toutes comptées, et que nous graviterons ainsi sans cesse vers des sphères de plus en plus heureuses. Pendant que nous pleurons un homme ici-bas comme s'il était égaré dans les déserts du néant et dans les vastes solitudes où l'on n'a point conscience de soi, la bienvenue d'un nouveau-né est fêtée dans d'autres mondes.

Dieu, dans le système de Fichte, n'est pas un être, mais la volonté générale qui sert de lien aux volontés finies. L'ordre moral n'est pas la manifestation de Dieu : Dieu est l'ordre moral, c'est tout un. Il joue dans le monde des esprits le même rôle que l'attraction dans le monde des corps et n'est doué d'aucune personnalité, car toute personnalité implique l'imitation.

Ces doctrines assez singulières motivent l'accusation d'athéisme qu'on a élevée contre le système de Fichte.

Suivant ensuite la loi morale dans ses applications à la société, Fichte émet des idées pleines de grandeur et de libéralisme. L'état est le monde extérieur du droit, c'est une collection d'individus, et il doit se conduire en tout suivant les mêmes lois que chaque individu. La morale est donc la pierre angulaire de la politique et du droit des gens. La réalisation successive des droits constitue le progrès. Le progrès est un fait réel, car jamais la civilisation n'a eu autant de ramifications diverses qu'aujourd'hui, jamais elle n'a couvert autant de terrain, et il est raisonnable de penser qu'elle continuera de se développer avec les siècles ; le progrès

En fait, cela n'est pas non plus possible. La chambre nouvelle étant sortie de nouveaux scrutins électoraux, il n'y a plus de chefs de parti qui puissent recevoir ce nom d'une manière officielle. Vous appellerez ainsi M. Thiers, M. Barrot, M. Billault; pourquoi pas M. Marie, M. Bethmont, M. Jouvenel? Qui vous dit que ces hommes ne seront pas tout-à-l'heure les plus influents au Palais-Bourbon? D'après quelle loi exclurez-vous tel ou tel membre connu par son talent et par son hostilité aux ministères en général, mais qui prête serment comme tous les autres députés?

D'ailleurs, le grand jury du *Courrier* pourrait-il ne se composer que de députés? ne devrait-on pas convier à ses séances extraordinaires constitutionnelles des membres de l'autre pouvoir législatif? Certes, on ne saurait faire autrement. Quel singulier spectacle nous offrirait donc cet amalgame des deux pouvoirs, ce conseil souverain, choisi arbitrairement par le ministère, tenant ses pouvoirs du cabinet le plus impopulaire que la France ait eu depuis douze ans, et façonnant sous ses auspices un projet de loi que reprendraient en sous-œuvre les hommes qui, n'ayant pas eu l'honneur d'entrer dans la commission dynastique, n'auraient pu qu'écouter aux portes, députés ou pairs qu'on daignerait tout au plus mettre au courant des questions si superbement résolues au préalable?

Si le *Journal des Débats* avait fait une pareille proposition, nous en serions peu surpris, et nous dirions au journal de la cour qu'il veut escamoter la discussion et obtenir un vote unanime et muet. Mais comme c'est le *Courrier* qui met en avant cette idée, nous avons dû de suite en montrer le danger, que la bonne foi et les excellentes intentions de ce journal empêcheraient peut-être d'apercevoir. Nous aurions pu insister davantage, car les raisons qui militent contre ce bizarre projet se presseraient en foule, si nous voulions, sous notre plume. Nous n'y reviendrons que si le ministère sourit à une pareille idée. ***

Les ministres travaillent à la rédaction du projet de loi sur la régence dont les bases sont arrêtées et connues, et tous les jours les discutent. Pourquoi faut-il que dans une pareille question l'esprit de parti et les préoccupations ministérielles l'emportent sur les hautes considérations d'intérêt général?

Les journaux ministériels, qui ont reçu le mot d'ordre, défendent avec acharnement le projet avoué de déférer la régence au duc de Nemours; mais ils emploient pour cela des moyens différents et en rapport avec le plus ou le moins d'exaltation de leur opinion ministérielle et d'adresse à la couvrir du masque d'une logique rigoureuse.

Le *Journal des Débats* sent toute la difficulté de sa position; il veut défendre en même temps et le régent du choix du ministère et le ministère lui-même, mais cette difficulté ne saurait le tenir. Il abandonne aujourd'hui ses préoccupations de régence pour tourner tous ses efforts vers le cabinet dont il connaît le peu de stabilité; il craint que M. Guizot, intimidé enfin par cette redoutable opposition qui s'est manifestée dans le pays avec une unanimité sans exemple, ne songe à la retraite, et il lui offre l'exemple de Casimir Périer qui, en 1831, retira sa démission en apprenant l'entrée des troupes hollandaises sur le territoire belge; il l'adjure au nom du salut public de rester à son poste, et, s'il était assez faible pour l'abandonner, appelle sur sa tête la peine des déserteurs et des traîtres.

Le *Journal des Débats* croit-il réellement à un reste de pudeur chez M. Guizot, ou cherche-t-il à nous donner le change? Qu'il se rassure, l'homme qui a fait de l'impopularité un moyen de gouvernement ne se retirera pas devant la preuve de cette impopularité. Espérons que la chambre ne se laissera pas attendrir par le langage du *Journal des Débats*, et qu'elle aussi frappera d'une éclatante réprobation un ministère que la France entière a flétri du nom trop bien mérité de ministère de l'étranger.

Moins aveuglée que le *Journal des Débats* par sa passion ministérielle, la *Presse* se garde bien de parler du cabinet à propos de la question de régence; elle a soin de ne montrer ses sympathies pour aucun des membres de la famille royale qui jusqu'à présent ont été mis en question, mais qu'on ne croie pas pour cela qu'elle en défende avec moins d'ardeur la candidature du duc de Nemours; elle sait très-bien que les vœux du roi et du ministère sont pour lui; aussi se borne-t-elle à décliner la compétence de la chambre pour la désignation de la personne du régent, lui accordant seulement le droit de faire une loi de régence, loi constitutive et annexe de la charte. Qui nommera le régent? La *Presse* ne le dit pas; mais ne résulte-t-il pas de son raisonnement qu'il doit être nommé, comme tous les autres fonctionnaires, par le roi qui laissera après lui cette nomination, soit dans une ordonnance toujours préparée à tout événement, soit dans un codicille de testament? Et si cette ordonnance et ce codicille n'existent pas ou que le régent ainsi dé-

signé soit absent au moment de la mort du roi, à l'autorité duquel il doit temporairement succéder, qu'arrivera-t-il?

Paris, le 20 juillet 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

L'approche de l'ouverture des chambres préoccupe vivement les esprits. Chacun comprend l'importance de la grande question qui va s'agiter. Le ministère, tout en s'abritant derrière la question de la régence, craint de voir cette même question amener sa perte que le résultat des élections rendait presque inévitable.

La cour, refroidie un moment pour M. Guizot, semble revenir entièrement à lui depuis que ce ministre s'est engagé à faire nommer M. le duc de Nemours régent et à satisfaire ainsi au désir le plus ardent du roi. A l'heure qu'il est, le ministère et la cour sont d'autant plus d'accord sur ce choix qu'ils espèrent, en le faisant approuver par les chambres, pouvoir leur faire adopter plusieurs lois de dotation.

M. Guizot se serait engagé très-formellement, dit-on, à présenter, aussitôt que la question de la régence serait réglée dans le sens que nous venons d'expliquer, trois projets de loi ayant pour but de faire obtenir immédiatement et sans délai au futur régent les émoluments attachés à ce rang, de pourvoir à la dotation de la veuve du prince royal et de faire reverser celle qui était affectée au duc d'Orléans sur la tête de son fils, l'héritier actuel du trône. Toutefois, la présentation de ces trois projets de loi n'aurait lieu dans la courte session qui va s'ouvrir qu'autant que le ministère serait assuré d'une forte majorité, et leur discussion serait ajournée à la session ordinaire. Dans le cas contraire, le ministère se contenterait de la petite victoire remportée en faveur du duc de Nemours et congédierait la chambre jusqu'à nouvel ordre. Tous les efforts du ministère et de la cour n'ont donc pour le moment d'autre but que celui de faire prévaloir la candidature du prince. Les députés qui arrivent à Paris sont aussitôt circonvenus.

Les partisans de la politique personnelle, après avoir préparé ainsi le terrain et converti quelques députés individuellement, ont reçu l'ordre, dit-on, de se présenter en grand deuil devant la chambre des députés et d'aller les premiers au-devant de tous les vœux émis par la royauté.

Nous engageons, de notre côté, l'opposition à serrer ses rangs et à se maintenir à la hauteur de la position où les dernières élections l'ont placée.

M. Odilon Barrot s'est prononcé pour la régence de Mme la duchesse d'Orléans. Cette opinion est partagée par la gauche dynastique toute entière, et quelque difficile que puisse devenir la situation du cabinet qui se présente avec le duc de Nemours, nous pouvons assurer que l'opposition ne changera pas d'avis, et, loin d'être son auxiliaire, elle se présentera au combat avec toutes ses forces.

Plus de deux cents députés sont déjà arrivés à Paris; tous les chefs de parti s'y trouvent. On dit que la cour voulait entrer en négociations particulières avec chacun d'eux au sujet de la grande question dynastique qui vient d'être soulevée, mais que ses avances ont été repoussées.

Le *Journal des Débats* annonce que le roi ouvrira la session prochaine en personne le 26 juillet, et qu'il présentera aux chambres son petit-fils, le comte de Paris, désormais duc d'Orléans et prince royal.

On a trouvé dans les papiers de M. le duc d'Orléans cette indication précise: *Si je meurs par accident, je désire qu'on m'en terre sans pompe.* Pour se conformer à cette intention, le roi voulait que les obsèques fussent célébrées à Neuilly, d'où le corps aurait été transporté directement à Dreux, dans les caveaux destinés à la sépulture de la famille d'Orléans. Mais les ministres ont représenté que le prince étant considéré comme l'héritier du trône, il était impossible de ne pas donner une grande pompe à ses obsèques. Le roi s'est rendu à leur avis exprimé avec instance.

Le prince Albert, mari de la reine d'Angleterre, a écrit, assure-t-on, une lettre de condoléance au roi des Français.

L'épicière qui a recueilli chez lui le prince royal mourant recevra, dit-on, une pension viagère de 1,500 f.

Le corps du duc d'Orléans va être transporté de Neuilly à l'église métropolitaine de Paris, où il restera exposé dans une chapelle ardente jusqu'au 4 août prochain, jour fixé pour la cérémonie funèbre.

Après le service religieux, le cortège quittera Notre-Dame pour se diriger vers la barrière de l'Étoile; il doit parcourir toute la ligne des boulevards. Un char décoré avec une grande magnificence recevra le cercueil et le conduira jusqu'à l'extrémité des Champs-Élysées; là il sera placé sur une voiture de moindre dimension, mais richement ornée, qui le transportera jusqu'au lieu de la sépulture.

— Le bruit court que Mme la duchesse d'Orléans est enceinte. — Jamais peut-être, depuis l'impudent remaniement que le ministère du 29 octobre a fait subir aux listes du jury, le tirage du fait par la cour royale pour les assises du 1er août. Dans cette liste nous trouvons: M. Périer, pair de France; M. André, banquier; M. Viennet, pair de France; M. Chavaune, administrateur des pompes funèbres, dépendant de M. le préfet de police et du goudan l'affaire de Béfort; M. le baron Guzin, capitaine-adjutant-major au 1er de hussards; M. Lionnet, sous-directeur de la caisse centrale du trésor; M. Jacques Lefebvre, député conservateur et banquier; M. Laterrade, vérificateur en chef des poids et mesures de la Seine; M. Cornudet, maître des requêtes; M. le vicomte de Laborde, ex-député conservateur; M. Cauchy, secrétaire-archiviste de la chambre des pairs; M. Lévêque, facteur à la halle aux cuirs.

Nous passons sous silence un banquier qui ne nous est connu que sous cette qualité, trois notaires, un agent de change, etc., sans compter les noms propres auxquels s'attache la simple qualification de propriétaires, et qui sont ceux de personnes bien connues par leurs opinions ministérielles.

Il est assez étrange, on en conviendra, que le hasard ait amené une si grande quantité de noms de fonctionnaires ou de gens que leurs relations portent à soutenir les ministres dans toutes les occasions.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 JUILLET.

La rente avait commencé avec tendance à la hausse, car avant l'ouverture on avait fait 77 45, et le premier cours au parquet avait été aussi 77 45; mais peu après quelques offres du parquet ont décidé le mouvement à la baisse. La rente est tombée rapidement jusqu'à 76 90, cours qui n'a été fait qu'au parquet, et elle a fermé à 77 fr.

On a parlé de l'exécution de quelques spéculateurs à la hausse, parmi lesquels on comptait plusieurs agents de change.

Cinq 0/0, 116 90. — Quatre et demi 0/0, 105 75. — Quatre 0/0, 101 50. — Trois 0/0, 77 10. — Banque, 5170 00. — Obligations de Paris, 0000 00. — Naples, 105 80. — Dette active d'Espagne, 22 1/4. — Etats-Romains, 105 1/2. — Cinq 0/0 belge, 105 0/0. — Trois 0/0 belge, 70 00. — Banque belge, 277 50. — Caisse Lafitte, 1020 00, 5035 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

D'après la *Gazette de France*, il paraîtrait décidé que M. Guizot portera aux chambres la demande de la régence pour M. le duc de Nemours. On met en avant un testament de M. le duc d'Orléans dans lequel il demande à sa femme de s'occuper de l'éducation de ses enfants, mais de ne pas songer à la régence.

On a obtenu, à ce qu'on assure, de M. Thiers, lors de sa visite au château de Neuilly, qu'il ne ferait pas obstacle à ce projet.

On dit aussi que Mme la duchesse d'Orléans consent à subir le projet de M. Guizot.

D'un autre côté, voici la version du *Commerce*:

Des personnes qui se prétendent bien informées assurent que c'est dans une visite faite à Neuilly dimanche, et qui a duré plusieurs heures, que M. Thiers a été amené à accepter la régence de M. le duc de Nemours. On ajoute que M. Thiers a fait hier matin (mardi) à M. Odilon Barrot une visite dans laquelle il a essayé de le convertir aux idées qu'on désire faire prévaloir, mais que M. Odilon Barrot, se méfiant cette fois du piège dans lequel il avait si malheureusement donné à l'occasion des fortifications, s'est refusé à accepter cette nouvelle solidarité avec M. Thiers. Toujours est-il que sur la question à l'ordre du jour le *Courrier français* et le *Sicéle* ne suivent pas la même ligne que le *Constitutionnel*.

On lit dans la *Gazette des Postes* de Francfort:

La mort du duc d'Orléans est un événement immense et qui a trompé toutes les prévisions; il ébranle le trône et donne une forte secousse à toute la machine politique du pays. Un changement de chef d'état, même pendant que le prince royal vivait encore, était une chose que tout le monde appréhendait. Les destinées de la France reposent maintenant sur la tête d'un enfant de quatre ans; Louis-Philippe a vieillie beaucoup dans ces derniers temps et parle souvent de sa fin prochaine.

Un journal de Nancy rapporte que le bruit s'était répandu que le duc de Nemours, après avoir pris la route de Plombières, ne s'était décidé à revenir sur ses pas que parce qu'il avait reçu un courrier qui l'appelait en toute hâte à Paris; il s'exprime en ces termes:

Ce bruit est dénué de tout fondement. C'est elle-même que S. A. R., jugeant que sa présence serait plus nécessaire encore à Paris qu'à Plombières, a fait retourner sa voiture lorsqu'elle n'était qu'à deux kilomètres de Nancy.

La voiture du prince fendait l'air; mais la promptitude de sa course ne répondait pas encore à l'empressement qu'il avait d'arriver près du roi.

« A Nancy, ventre à terre! cria le prince au postillon lorsqu'il eut abandonné son projet de passer par Plombières. — Prince, répondit le postillon, si nous allons plus vite, il peut arriver un accident. — Va tou-

est réel, car l'homme a graduellement passé de l'esclavage au servage et du servage à l'émancipation. Toutes les sociétés du passé étaient illégitimes; celle-là seule est légitime dans laquelle il y a des lois consenties mutuellement. C'est ainsi que Fichte réclamait des institutions libres pour son pays. Da reste, sans prétendre que l'homme doit atteindre jamais la perfection infinie, il croit que le mal moral disparaîtra peu à peu à mesure que l'organisation sociale s'harmonisera mieux avec ses besoins. Le méchant ne fait point le mal pour le mal, mais pour l'avantage qu'il y a à le faire. Le problème capital est donc de trouver un milieu dans lequel cet avantage n'existe pas et où tous les besoins soient satisfaits.

II. La philosophie allemande en était là. Née d'une réaction contre le scepticisme, elle avait tenté de combler l'abîme qui sépare le contingent de l'absolu, et, après des efforts titaniques, elle était restée ensevelie sous les vastes matériaux qu'elle avait entassés, quand Schelling parut pour la rendre à la vie. Le nom de Schelling est aujourd'hui le plus grand nom du monde philosophique.

Schelling ne continua pas Fichte comme Fichte avait continué Kant. Il se créa une place plus originale tout en subsistant, à certains égards, l'influence de ses devanciers. Ainsi, pour éviter les conséquences de la philosophie kantienne (et c'est là un point de dissension entre lui et l'école française), il se jette de prime-saut dans l'absolu, persuadé que l'absolu ne saurait être découvert en passant par le contingent et le relatif. Ainsi, son but avoué est, comme celui de Fichte, de ramener à l'unité le sujet et l'objet, quoique pour le faire il s'y prenne d'une autre façon. Pour tout le reste, ou à peu près il ne doit rien à personne qu'à Spinoza et à ses propres inspirations.

Fichte a très-bien vu, suivant Schelling, que les lois de la nature sont identiques à celles de l'esprit, qu'il existe entre elles un parallélisme harmonieux et que la science des unes et la science des autres s'éclaircissent et s'illuminent réciproquement; mais ce qu'il n'a pas vu, c'est que ces deux sciences sont impuissantes à expliquer comment la variété a pu sortir de l'unité et comment l'unité peut subsister dans la variété. Ce problème n'est soluble qu'à la condition de remonter à une science supérieure qui compréhende la science du sujet et la science de l'objet, et d'atteindre un principe au sein duquel expire toute relativité. Ce principe suprême, c'est l'absolu.

L'absolu n'est ni le fini, ni l'infini; ni l'être, ni la connaissance; ni le réel, ni l'idéal; mais toutes ces choses à la fois se confondent en lui et coexistent dans son sein: il est leur commune identité.

En sortant de son immobilité, l'absolu engendre la variété des choses; mais, dans toutes ses évolutions successives, il est toujours identique à lui-même, comme une racine, quelques multiplications qu'elle subisse, est toujours la même à toutes ses puissances et sous toutes ses métamorphoses. L'absolu se développe en deux grandes voies différentes: le réel et l'idéal; le réel qui correspond à tout ce qui est existence, l'idéal à tout ce qui est connaissance; le réel dont le développement se brise en trois sections distinctes: la pesanteur, la matière et la lumière, d'où le mouvement, l'organisme et la vie; l'idéal, en trois autres qui sont: la vérité, la bonté et la beauté, d'où la science, la religion et l'art. Tous ces éléments divers se trouvent résumés dans l'homme; il n'est autre chose qu'un microcosme, c'est-à-dire un univers en abrégé.

Schelling s'est beaucoup plus occupé du développement de l'absolu dans le réel que de son développement dans l'idéal, et il a appuyé sa théorie par toutes les considérations que ses nombreuses connaissances en physique pouvaient lui fournir. La nature n'est pas, comme le vulgaire se l'imagine grossièrement, une agrégation de choses inertes et mortes qui ne peuvent être mues que par l'action de certaines forces extérieures; la nature, c'est une force, une activité, et il n'y a en elle rien autre chose que cela. Cette activité se développe par degrés de plus en plus parfaits. Elle dort dans le minéral, veille dans l'animal, a la conscience d'elle-même dans l'homme, et s'appelle force dans le premier cas, instinct dans le second et dans le troisième intelligence. Sous toutes ces diverses formes, elle est toujours identique à elle-même, de telle sorte qu'il n'y a pas de différence de nature entre l'esprit et le corps, le moi et le non-moi, et que les objets et la force universelle ne font pas deux. Tout sort de son sein et tout y rentre pour en sortir encore. Le germe se développe, comme s'il avait un modèle devant lui, suivant un certain type, suivant certaines idées. C'est dans ce sens que Schelling a dit que la nature réalise des idées.

Toute la différence qu'il y a, dans ce système, entre un être soumis à la fatalité et un être doué de liberté, consiste en ceci, que le premier se développe sous la conscience de son but, et que le second, en ayant conscience, croit par cela seul agir spontanément et librement. La fatalité et la liberté ne sont donc que deux nuances différentes de la nécessité.

Quant à ce qui regarde le monde idéal, son histoire n'est autre chose que l'histoire des manifestations de Dieu dans une nouvelle sphère.

Schelling distingue, assez arbitrairement au gré de M. Boullier, trois périodes historiques: la première est celle de la fatalité dans laquelle les pouvoirs de la nature apparaissent à l'homme aveugles et inintelligents

et s'imposent à lui; la seconde est celle de la volonté, de la liberté, et sa naissance remonte aux origines de la république romaine; la troisième enfin, qui est celle de la Providence, celle où les œuvres de Dieu nous paraissent marquées d'un caractère nouveau, sommeille encore dans les entrailles de l'avenir. Schelling, du reste, envisage l'histoire de l'humanité de la même manière que Fichte, comme une réalisation successive du droit.

Le Dieu de Schelling n'est pas un Dieu distinct et séparé de la nature. C'est, à l'en croire, une erreur grossière de reléguer Dieu en dehors du monde réel et du monde idéal, et de le faire exister là solitairement, au lieu de se représenter toutes les parties de la nature animées par son intelligence et puisant la vie dans son ample sein.

On le voit assez, le système de Schelling porte de graves atteintes à la liberté morale. Néanmoins, le philosophe de Souabe se défend avec force contre l'accusation de panthéisme, et, prenant à partie ses adversaires, il les interpelle vivement et leur demande si le système qui place Dieu hors du monde résout mieux que le sien les difficultés relatives à la liberté humaine, et si toutes les forces de la philosophie n'ont pas expiré devant la conciliation de ce fait avec la prescience divine. Quoi qu'il en soit, on ne peut le nier, le système de Schelling est un véritable panthéisme, non point un panthéisme qui divise l'univers comme celui de Lucrèce et du baron d'Holbach, mais un panthéisme profondément religieux comme celui de Spinoza qui consiste à regarder le monde comme un développement de la substance divine. Toutefois Schelling ne s'est pas borné à répéter mot pour mot le système de Spinoza. Il y a ajouté tout un vaste point de vue. Le philosophe hollandais avait affirmé que tous les êtres sont des modes et des développements de l'éternelle substance; mais il n'avait pas dit comment l'évolution de la substance s'opère. C'est là, au contraire, la question capitale pour Schelling. Une seconde différence sépare ces deux penseurs: c'est que Spinoza conçoit la substance comme se développant d'une manière aveugle, et que, dans le système de Schelling, elle évolue suivant certaines idées. En cet endroit, le philosophe allemand se rapproche beaucoup des doctrines de Platon.

Au reste, il est difficile de porter un jugement définitif sur la philosophie de Schelling; il n'a pas encore dit son dernier mot. Après vingt années de silence, il vient de paraître sur la chaire de philosophie de Berlin et de protester contre les développements que Hegel, son disciple, avait donnés à ses doctrines. Nous l'attendons à l'œuvre.

jours, repartit S. A. R. ; si un accident arrive, tu n'en seras pas responsable. Quelques minutes après, le duc de Nemours était rentré à Nancy; il s'arrêta à la poste aux chevaux le temps nécessaire pour écrire à Plombières et informer la duchesse d'Orléans de l'affreux malheur qui venait de la frapper.

Le Journal de Rouen n'a pas hésité à déclarer, dès le principe, qu'une loi générale sur la régence serait une loi constituante et que partant elle ne pourrait pas être votée par la chambre actuelle. Aujourd'hui le même journal se prononce contre la pensée d'une loi spéciale, et voici les raisons qu'il en donne :

Une loi spéciale sur la régence est plus dangereuse à faire et présente plus d'inconvénients qu'une loi générale; car la première s'attaque évidemment au terrain brûlant des personnalités et des rivalités. Mais nous citons de plus que, si, par les considérations démocratiques que fit soutenir Mirabeau, une loi spéciale devait être préférée à une loi générale, valoir Mirabeau la loi spéciale devrait-elle être décrétée par une assemblée forte raison la loi spéciale devrait être décrétée par une assemblée constituante; car il n'y a que la volonté souveraine du peuple qui pût légitimement fermer la voie à toutes les ambitions, à toutes les compétitions ultérieures.

Ce qu'une législature aura fait par simple mesure législative, une autre mesure législative pourra le défaire; la simple possibilité d'un revirement tiendra en haleine les ambitions déçues, et tous les mécontentements viendront se grouper derrière les compétiteurs éconduits. Et puis, a-t-on bien réfléchi à la difficulté de ce choix unique à trois, de cette désignation d'une seule personne qui doit sortir de la volonté distincte de chacune des trois branches du pouvoir législatif? Supposez que la chambre des députés se soit prononcée pour l'un des membres de la famille royale et la chambre des pairs pour un autre, qui les départagera? Le roi? N'y a-t-il pas là un sentiment de haute convenance paternelle qui devrait l'en dispenser? Mais admettons que la raison d'état l'emporte ici sur les considérations de famille, et que le roi se rallie à la décision de l'une des chambres, comment triomphera-t-on de la résistance de l'autre? Le concours des trois pouvoirs n'est-il pas indispensable pour valider la loi?

Pour les lois ordinaires, le désaccord entre les trois pouvoirs entraîne seulement l'ajournement du projet de loi. On retombe alors sous l'empire de la législation en vigueur, ou l'on reste dans un statu quo qui, ayant duré jusque-là, peut encore durer au-delà. Mais ici ce n'est point une loi de régence qu'on demande de réformer; il n'y a pas de loi sur cet objet, et, en présence de l'éventualité ouverte par la mort du duc d'Orléans, il n'est pas possible de s'en passer plus long-temps; car demain la fonction de régent peut avoir à commencer, et demain ou aujourd'hui il faut une solution quelconque, mais une solution décisive.

Si les récentes ont présenté de graves inconvénients dans le passé, ce n'est pas seulement parce qu'on était alors sous une monarchie plus ou moins absolue, c'est aussi parce que, quant à la personne la plus apte à remplir la fonction de roi temporaire, il n'y a jamais eu de principe fixe, de règle arrêtée, et que toutes les prétentions en conflit pouvaient s'étayer de quelques précédents.

Aujourd'hui, sous une monarchie tempérée par le concours des chambres qui entrent en participation de l'action gouvernementale, la question de la personne du régent peut et doit être insignifiante. Ce qu'il importe, c'est que la personne qui devra être revêtue de cette dignité le soit en vertu d'un droit qui ne saurait être contesté, à côté duquel ne puisse s'élever aucune autre prétention qui ait prétexte ou chance d'être accueillie dans un revirement de politique.

Or, nous le demandons, qui pourra jamais plus utilement, plus irrévocablement conférer un pareil droit, soit par déclaration générale, soit par disposition spéciale, si ce n'est une assemblée nationale, convoquée extraordinairement et exceptionnellement, et rentrant le lendemain dans le néant?

On lit dans le *Moniteur* du 19 l'ordonnance royale dont nous avons parlé, qui est datée du 15 juillet, et ainsi conçue :

Les dispositions de l'ordonnance du 26 juin dernier, relatives aux droits établis sur les fils et tissus de lin ou de chanvre importés par les bureaux de la frontière de terre situés d'Armentières à la Malmaison, près Longwy, inclusivement, sont prorogées jusqu'au 15 août prochain.

On lit dans *l'Emancipation* :

Parmi les personnes qui récriminent contre les élus de la cité de ce qu'ils n'ont pas voté une adresse au roi à l'occasion de la mort du duc d'Orléans, il y a des insolents et des bavards dont l'opinion nous importe peu et dont peu importe au conseil municipal de Toulouse; mais il y a aussi des hommes sages qui croient de très-bonne foi que la loi autorisait cette manifestation. A ceux-là voici notre réponse :

Loi du 18 juillet 1837.

Art. 24. Le conseil municipal peut exprimer son vœu sur tous les objets d'intérêt local. Il ne peut faire ni publier aucune protestation, proclamation ou adresse.

On voit donc que les adresses, quelle que puisse être leur nature, sont interdites en termes formels et absolus, et que le conseil municipal de Toulouse, en déclarant qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la proposition de M. le maire, n'a fait que se conformer aux prescriptions impératives de la loi.

Que d'autres prétendent que, dans une circonstance aussi douloureuse, on pouvait faire fléchir les principes pour déposer un hommage au pied du trône, nous dirons, nous, qu'il n'est pas de convenance qui doive parler plus haut que le devoir, et que, s'il n'est pas de plus grand devoir pour un citoyen que de montrer son respect pour la loi, ce serait, pour un corps délibérant, un véritable scandale que de la violer en connaissance de cause.

A Périgueux, une minorité nombreuse a également défendu la légalité en s'opposant à l'adresse votée par le conseil municipal de cette ville, tout en admettant l'envoi d'une adresse faite au nom des habitants et rédigée en dehors du conseil.

Il en est de même dans beaucoup d'autres localités importantes. Enfin voici les excellentes et dignes explications que nous trouvons dans le *National* de l'Ouest (Nantes) :

« Le conseil municipal s'est réuni pour faire une adresse au roi sur la mort du duc d'Orléans; une adresse semblable est également signée par la garde nationale. Certes, nous n'irons pas blâmer de telles manifestations, auxquelles les membres du conseil municipal et les gardes nationales auraient pu se livrer comme citoyens, mais qui ne leur sont pas permises comme corps constitués. Les conseils municipaux et les gardes nationales ne peuvent se livrer à aucune délibération sur les affaires publiques. S'ils font une adresse sur la mort du duc d'Orléans, ils pourraient en faire sur toute autre chose. Or, qu'on se rappelle les principes Humann, et les gardes nationales qui ont été dissoutes pour avoir fait en corps des pétitions à ce sujet. Si le conseil municipal et la garde nationale faisaient une adresse au roi pour demander que le traité du droit de visite ne fût pas ratifié, ne sortiraient-ils pas de leurs attributions? »

« Si, au lieu d'une adresse du conseil municipal et de la garde nationale, on eût rédigé une adresse au nom des citoyens pour exprimer la part que Nantes prend au deuil royal, tout eût été dans l'ordre; il y a toujours danger, parce que cela crée un précédent, à laisser les corps constitués sortir de leurs attributions. »

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER. — Nous avons reçu de notre correspondant d'Oran la lettre suivante, en date du 9 juillet :

« On n'a aucune nouvelle positive d'Abd-el-Kader; les derniers renseignements parvenus de l'intérieur étaient déjà très-contradictoires. Il paraît cependant hors de doute que l'émir est allé dans quelques tribus campées entre le Chélif et la Mina; son escorte était composée de quelques

cavaliers. Il se serait retiré ensuite du côté de Tekdempt, où il se trouverait encore avec 1,000 cavaliers environ. »

— Le bateau à vapeur la *Chimère* est parti ce matin pour Bone, ayant à bord un bataillon du 2^e de ligne. Ainsi l'état de paix dont jouit notre province a permis de diminuer en peu de temps l'effectif de la division de quatre bataillons, dont un du 3^e léger, un du 2^e de ligne et deux du 26^e de la même arme.

— On nous écrit de Mostaganem, le 6 juillet :

« Notre colonne mobile, sous le commandement du général d'Arbouville, est partie hier, emportant des vivres pour vingt jours; elle doit rallier celle aux ordres du général de Lamoricière. L'expédition se dirigera ensuite vers les Flittas. On assure que des dispositions sont prises pour faire comprendre aux tribus insoumises qu'il n'y a de sécurité que sous la protection de la France. »

« Il est à croire que les opérations des deux colonnes réunies amèneront, pendant cette saison, la pacification des tribus campées aux environs de Tekdempt. »

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 19 juillet. — Voici la composition actuelle de la flotte française de la Méditerranée :

Vaisseaux : *l'Océan*, monté par le vice-amiral Hugon; *le Souverain*, *le Montebello* et *le Friedland*, à trois ponts; *l'Hercule*, *le Jemmapes*, *l'Inflexible*, *le Diadème*, *le Santi-Petri*, *le Marengo*, *le Trident*, *la Ville de Marseille*, *l'Alger* et *le Généreux*.

Sur ces quatorze vaisseaux, dix, complètement armés et équipés, sont en mer; les quatre restants sont en réparation dans le port de Toulon ou sur rade, avec des équipages incomplets.

Frégates : *l'Atalante*, *la Minerve*, *la Belle-Poule*, *la Didon*, *la Médée* et *la Calypso*.

Bricks : *le Palinure*, *le Cygne*, *le Grenadier*, *le Méléagre*, *le Cassard*, *le Dragon*, *le Bougainville*, *l'Euryale*, *le Volage*, *la Surprise*, *la Flèche*, *la Comète*, *la Cigogne*, *l'Argus*, *le Cerf*, *l'Alcibiade*, *le Liamone*.

Goëlettes : *l'Etoile*, *la Mésange*, *la Légère*.

Corvettes : *la Victorieuse*, *la Cornaline*, *l'Expéditive*.

Corvette-avis : *la Diligente*.

Corvettes de charge : *le Rhin*, *l'Agate*, *l'Oïse*, *l'Isère*, *la Caravane*.

Gabares : *l'Emulation*, *la Lamproie*, *la Lionne*, *la Perdrix*.

Transport : *la Ménégère*.

Bateaux à vapeur : *le Caméleon*, *le Véloce*, *le Lavoisier*, *le Vautour*, *le Phare*, *l'Achéron*, *le Papin*, *le Tartare*, *l'Etna*, *le Cocyle*, *le Phaéton*, *le Tonnerre*, *l'Euphrate*, *le Ténare*, *le Ramier*, *le Castor*, *le Météore*, *le Cerbère*.

En tout 79 bâtiments, dont 14 vaisseaux, 6 frégates, 17 bricks, 3 goëlettes, 3 corvettes, une corvette-avis, 5 corvettes de charge, 4 gabares, 1 transport et 25 bateaux à vapeur.

Nous avons, en outre, quelques cutiers armés.

— M. le vice-amiral Baudin quitte la préfecture maritime de notre port. On parle de M. Hugon pour le remplacer. M. Lalande viendrait prendre le commandement de la flotte. Ce ne sont encore que des bruits.

On lit dans la *Gazette du Languedoc* :

Le tribunal correctionnel d'Orange a terminé le procès relatif à l'association dite *républicaine*. Les prévenus étaient au nombre de 59. La défense a été présentée par M^{rs} Nogent-Saint-Laurens, Dupuy, Monier, Millet, Rollet et Druyère, avocats.

Les débats de cette affaire ont duré neuf audiences; six prévenus ont été acquittés, quarante-trois ont été condamnés à l'emprisonnement depuis quatre mois jusqu'à cinq jours, et dix à une amende depuis 200 fr. jusqu'à 25. La détention préventive avait été fort longue.

Chronique.

LYON.

Le 20 de mois, devant la 2^e chambre de la cour royale de Lyon, ont commencé les plaidoiries dans une affaire intéressante.

Le sieur P. réclame devant la cour l'annulation de lettres de change souscrites à une dame P., actuellement épouse du sieur S. L'appelant soutient qu'aucune valeur n'a été fournie.

Nous reparlerons de ce procès.

Le montant des lettres de change s'élève à une somme considérable, 30,000 fr. (*Moniteur judiciaire.*)

— La fête patronale de Vaise, qui devait avoir lieu le dimanche 31 juillet, est renvoyée au dimanche 7 août suivant, à cause des funérailles de M. le duc d'Orléans.

— Les ordonnances de police tombent vite en désuétude dans notre ville; on les exécute à peu près bien pendant huit jours, quelquefois quinze, rarement davantage. C'est à la presse à signaler le mépris qu'on en fait. Il en est du reste des simples mesures de police comme des ordonnances. Déjà plusieurs fois il a été interdit aux filles publiques de paraître sur la voie publique; cette interdiction n'a jamais été sérieuse plus de trois jours de suite, ce qui nous fait penser que cette mesure est impraticable; mais il nous paraît qu'on pourrait empêcher ces créatures d'arrêter et d'interpeller les passants dans les quartiers populeux. Ce scandale devient intolérable. Nous signalerons spécialement les alentours de la rue Saint-Côme comme les lieux où il a lieu avec le plus d'effronterie. C'est à la police à y mettre un terme.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Sémaphore* de Marseille du 20 juillet :

« Un terrible incendie a éclaté dans la nuit d'avant-hier à l'extrémité de la rue Montaux. Le feu, heureusement, a pu être concentré dans l'atelier de tonnellerie où il a éclaté. Les ouvriers, qui avaient chauffé, dans la soirée, les douelles, ont dû, par mégarde, laisser quelques étincelles qui ont suffi pour causer rapidement un vaste embrasement. Cet atelier ne contenait que trop de matières inflammables. A deux heures du matin, quelques voisins aperçurent une vive clarté qui éclairait le centre de l'établissement; ils ne tardèrent pas à reconnaître l'incendie. »

« On court avertir les pompiers. Le préfet, le maire, le procureur du roi, le colonel Ménard de Saint-Martin, également instruits de cet accident, qui, à chaque minute, prenait un caractère plus alarmant, se rendirent sur le lieu du sinistre. Un grand nombre de soldats, conduits par leurs officiers, s'y étaient aussi immédiatement transportés, ainsi qu'un détachement de douaniers. Les pompiers ont vivement attaqué le feu, qui, à trois heures trois quarts, était dans toute son intensité. Une heure après, on était parvenu à s'en rendre maître. La violence des flammes était extrême, et des quartiers les plus éloignés on a pu remarquer la vive rougeur dont l'incendie colorait les nuages. L'eau était transportée dans les tonneaux d'arrosage, le seul moyen de combattre ce feu, et qui a parfaitement réussi; on est parvenu à le concentrer dans le vaste atelier où il s'était déclaré, et dans lequel il a tout dévoré. Le danger le plus pressant était pour une maison voisine de l'atelier de tonnellerie; la première pompe a été disposée de manière à défendre cette maison. Il restait ensuite à préserver un amas de douelles vers lequel le feu se dirigeait; une troisième pompe est venue seconder les efforts des deux premières. Enfin, une quatrième a été placée en réserve. Ces dispositions ont été couronnées par le succès le plus complet. Tout ce qui pouvait être sauvé l'a été. »

« On se fera aisément une idée des terribles résultats que cet incendie, moins vivement combattu ou favorisé par le vent, aurait pu avoir, en songeant qu'il a éclaté à peu de distance d'un

immense entrepôt de vin et que son activité aurait pu être accrue par de grandes provisions d'esprits qui se trouvaient dans le voisinage. »

— Un événement affreux s'est accompli la semaine dernière dans la vallée de la Dore, sous Meymont (Puy-de-Dôme).

La trombe qui, l'an dernier, dévasta le vallon de Louette, a amoncelé à travers la Dore une énorme quantité de matériaux qui ont créé une véritable digue et formé en amont un lac étendu et profond. Dans la partie supérieure, le sable tend à se niveler d'assez loin avec l'obstacle qui élève les eaux; mais ce travail s'opère lentement et à pic, et malheur au baigneur confiant et inexpérimenté qui veut atteindre ce talus sablonneux.

Le 5 de ce mois, M. l'abbé Jury, chef de pension à Cunhat, avait conduit dix-huit de ses élèves pour se baigner dans la Dore. Ils se prirent à jouer sur le sable qu'un faible courant d'eau recouvrait, puis ils descendirent la rivière jusqu'au bord de l'abîme. En ce moment, le sable fléchit, s'éboula, et trois enfants disparurent sous l'eau. M. l'abbé Jury s'élança, plongea, saisit le jeune Redon, d'Echandely, et le ramena au rivage. Des deux rives ce cri d'effroi retentit : *Il y en a encore deux!* L'abbé Jury, frappé de stupeur, est tombé en syncope, et on a vu les deux autres descendre lentement au fond du gouffre, convulsivement serrés l'un à l'autre, et personne ne savait nager.

A la bruyante douleur des autres jeunes enfants courant sur la rive, M. de Guérine est arrivé; il ne savait pas nager. Il a à l'instant envoyé chercher les plongeurs des villages voisins. Vingt minutes après, plusieurs baigneurs de Tours et de Cunhat sont arrivés aussi. Un seul, M. Fayol, médecin à Cunhat, pouvait se jeter au fond de l'eau; il l'a fait avec un généreux courage, mais le succès n'a point couronné ses efforts. M. Boy fils a fait quelques tentatives qui, sans le secours de M. Fayol, allaient lui devenir funestes.

Les plongeurs de Meymont et de Saint-Gervais sont venus trop tard. A peine arrivés sur le bord, ils se sont tous précipités dans la rivière et l'ont sillonnée en tous sens, comme à vol d'oiseau, les yeux fixés sur le fond; mais le vent ridait la surface et produisait un miroitement qui ne leur permettait pas de distinguer. Alors tous ces hommes, aussi intrépides qu'habiles, et plongeurs de profession, ont, pendant plus de quatre heures, exploré le fond du large gouffre. Le corps du plus jeune avait glissé vers les roches de la digue et a été retrouvé le soir même. Le plus âgé n'a été recueilli que le lendemain.

— On écrit de Chambéry (Savoie) :

« Les travaux entrepris pour l'encaissement de l'Isère supérieure, entre la frontière de France et l'embouchure de l'Arve, au-dessous de la ville d'Aiguebelle, sont déjà très-avancés. D'ici à peu d'années, cette rivière dévastatrice n'offrira plus que l'aspect d'un beau et large canal sur un espace de huit à neuf lieues, entre Montmélan et la Basse-Tarantaise. La contrée en sera considérablement assainie et enrichie d'un sol de la meilleure qualité, conquis sur les eaux. »

« La France elle-même est intéressée à la réussite de ces opérations hydrauliques; car elles faciliteront les travaux qui lui restent à exécuter sur son propre territoire pour la rectification du cours de l'Isère à partir de la frontière de Savoie. »

« On continue aussi dans la province de Faucigny les travaux commencés il y a plusieurs années pour l'endiguement de la rivière d'Arve. »

— On écrit d'Auch (Gers), 16 juillet :

« Un grave accident est arrivé hier à une lieue d'Auch et vers la chute du jour. La chaise de poste qui conduisait ici lord Macquill, ambassadeur anglais près la cour de Perse, a versé dans un précipice. Lord Macquill, son neveu et le courrier ont reçu de fortes contusions qui, du reste, n'ont rien de dangereux. Ces étrangers sont en ce moment à l'hôtel de France. »

Nouvelles Diverses.

La commune de Chanteau, près Orléans, vient d'être le théâtre d'un suicide : une femme de 25 ans, mère d'un enfant en bas âge, s'est pendue dans sa maison. Cette malheureuse femme, qui faisait bon ménage avec son mari et dont la position n'était pas sans aisance, était allée aux champs dans la matinée; elle avait causé avec des voisins sans manifester aucun trouble d'esprit. Etant rentrée chez elle dans la journée, elle s'enferma et se pendit à l'aide d'une corde.

Les motifs qui ont pu pousser cette femme au suicide sont encore inconnus. Elle était enceinte, et l'on avait cru remarquer seulement que depuis sa grossesse elle était devenue plus taciturne. (*Journal du Loiret.*)

— On écrit de Valenciennes, le 13 juillet :

« Un coup d'eau est survenu mardi dernier, à cinq heures du soir, à la houillère du Guffre, à Châtelaineau. Vingt-neuf mineurs étaient emprisonnés par les eaux; dix-huit ont pu être sauvés. Les trois autres qui ont péri ont été entraînés vraisemblablement par le courant au moment de l'irruption. A minuit, les derniers ouvriers étaient remontés. »

— L'ouverture du chemin de fer de Naples à Castellamare a dû avoir lieu le 10 juillet. Ce chemin, qui aura une étendue de 15 milles, sera très-remarquable par sa situation et l'aspect pittoresque des lieux qu'il traverse.

— *L'Annuaire romain*, qui vient de paraître, donne les détails suivants :

« Le 18 septembre prochain, notre saint père le pape aura accompli sa 77^e année. Il y a onze ans qu'il occupe la chaire de saint Pierre. Le sacré collège compte aujourd'hui 60 cardinaux, 6 cardinaux évêques, 43 cardinaux prêtres et 41 cardinaux diacres. Le plus âgé des cardinaux est le cardinal Ruffi, qui a 87 ans; le plus jeune, le cardinal Schwarzenberg, a 33 ans. Les âges réunis de tous les cardinaux présentent le nombre de 3,580 années. La moyenne de leur âge est donc 59 ans 2/3. »

— On écrit de Bourges, le 16 juillet :

« Notre ville vient d'être le théâtre d'une catastrophe tragique. Hier matin, la demoiselle Conord, sage-femme, demeurant rue Saint-Bonnet, a été frappée au lit de plusieurs coups de couteau par la femme Mougenot, sa sœur. Voici ce que nous avons appris sur cet événement :

« La femme Mougenot, dont le mari est gendarme à la résidence de Baugy, avait découvert que celui-ci entretenait des relations criminelles avec sa sœur. Cette découverte, on le comprend, l'avait vivement affectée, et son désespoir avait fini par se tourner en un besoin de vengeance. Jeudi soir, s'étant rendue au domicile de sa sœur, elle y trouva son mari. Après des explications aussi amères que violentes, elle sortit et alla acheter un couteau. »

« La nuit ne calma point son exaspération; revenant le matin au domicile de la demoiselle Conord, elle la surprit couchée avec le sieur Mougenot. Alors la fureur de l'épouse trompée ne connut plus de frein : armée de son couteau, elle se précipita sur sa sœur et la frappa au sein. Sa blessure est grave et donne des inquiétudes. »

« Sa vengeance ainsi satisfaite, la femme Mougenot se retira et se rendit auprès du commandant de gendarmerie pour lui déclarer ce qui venait de se passer et se constituer prisonnière. Elle a été arrêtée ainsi que son mari. Cette malheureuse femme, qui est d'un caractère naturellement doux, est mère d'un enfant de quatorze mois. »

— Le 18 juillet, vers midi, dit un journal, une calèche contenant trois personnes et attelée de deux chevaux a été renversée violemment sur le pavé à l'endroit même où S. A. R. le duc d'Orléans a trouvé la mort. Les trois personnes ont été transportées, dans un état affreux, dans un café près de la porte Maillot; la calèche a été brisée, et les chevaux se sont précipités, en franchissant un perron de huit marches, dans la cour d'une maison voisine.

— Le postillon qui conduisait la voiture de M. le duc d'Orléans le jour du fatal événement n'a point perdu la raison, ainsi qu'on l'avait dit. Dououreusement affecté de cette catastrophe, à l'occasion de laquelle on n'a aucun reproche à lui adresser, il n'en continue pas moins son service. C'est un jeune homme de vingt-trois ans, entré depuis six mois dans les écuries du prince.

On a parlé, à l'occasion de l'accident, de portière ouverte et de portière fermée; la voiture n'a pas de portière, mais un simple tablier, qui était roulé. C'est un cabriolet à quatre roues, absolument de la forme des cabriolets dits *mylords*: seulement, comme il était conduit par un postillon à cheval, il n'y avait pas de siège sur le devant. La capote était baissée au moment de l'accident. Ainsi donc le prince en se levant n'a pas pu se heurter la tête, comme quelques personnes l'ont supposé; mais les ressorts étaient extrêmement flexibles et la voiture balançait beaucoup, même au repos, ce qui explique la chute du prince se levant vivement pour parler au postillon au moment d'un cahot.

— La science va s'enrichir d'une nouvelle découverte due au hasard. Ces jours derniers, deux mécaniciens du bâtiment à vapeur le *Ténare*, ayant travaillé dans les chaudières, ouvrirent les trous d'homme pour s'y introduire; mais, à peine parvenus à reposer leurs pieds sur les courants de flamme, ils tombèrent asphyxiés. On s'empressa de transporter ces hommes sur le pont, où l'air leur fit recouvrer bientôt leurs facultés, et de rechercher les causes d'un accident qui, au premier abord, parut inexplicable. Enfin, après quelques instants de réflexion, l'on supposa que les chaudières, qui étaient restées ouvertes pendant une quinzaine de jours depuis la dernière chauffe et avaient ensuite été refermées il y a environ un mois, pouvaient contenir des étoupees graisseuses ou d'autres corps ayant occasionné la formation d'une grande quantité de gaz acide carbonique, ce qui eût expliqué suffisamment l'asphyxie des chauffeurs. Mais l'idée vint à M. le lieutenant de vaisseau Dispan, commandant le *Ténare*, de rechercher ailleurs l'agent provocateur de l'accident, vu qu'il ne s'exhalait des chaudières aucune émanation putride.

Aussitôt plusieurs vases furent remplis de l'air que renfermaient les chaudières au-dessus des surfaces de chauffe, lieu de l'asphyxie, et ces vases, hermétiquement bouchés, furent transportés à l'hôpital de la Marine afin de faire procéder à l'analyse de leur contenu. M. le pharmacien en chef fit cette opération, dont le résultat a prouvé qu'à l'instant où les chaudières ont été ouvertes elles ne renfermaient que de l'azote. Il ne restait plus qu'à expliquer l'absence de l'oxygène, et, après mûres réflexions, il a paru certain que les parois de ces chaudières, humides et déjà oxydées lors de leur fermeture, avaient absorbé l'oxygène de l'air renfermé par suite de l'affinité de cette substance pour l'oxide.

Ce n'est pas la première fois que des accidents pareils à celui que nous enregistrons aujourd'hui se produisent, mais jamais l'asphyxie n'avait été aussi instantanée et aussi prononcée. On l'avait toujours attribuée au dégagement du charbon. Mieux renseignés aujourd'hui, nos mécaniciens pourront facilement prévenir des accidents fâcheux en empêchant autant que possible l'oxidation de l'intérieur des chaudières et en renouvelant de temps à autre l'air qu'elles renferment, soit en ouvrant les trous d'homme, soit en soulageant les soupapes de sûreté. (Toulonnais.)

— Un jeune peintre d'un bel avenir, M. Octave Blanchard, vient de mourir à la suite d'une courte maladie. Il avait obtenu le grand prix de Rome en 1837.

— Un fait assez extraordinaire est arrivé à Metz le 12 juillet dernier. Un oiseau de proie qui planait au-dessus de la cathédrale, en s'abattant, rencontra la pointe d'un paratonnerre et s'y enferra. A ses cris, d'autres oiseaux accoururent et volèrent long-temps autour de lui comme pour lui donner secours; mais, malgré ses efforts, il ne put se dégager et mourut bientôt sur son paratonnerre où il est encore.

Ce spectacle étrange avait attiré un nombre considérable de curieux. (Courrier de la Moselle.)

— Un assassinat a été commis le 9 de ce mois, au bague de Rochefort, sur le garde-chiourme Reynaud, par un forçat nommé Guéria, condamné à dix ans de travaux forcés.

— Le sénat de Hambourg a pris diverses mesures pour atténuer les conséquences de la catastrophe dont cette ville a été victime. Pour secourir la compagnie d'assurance générale, un emprunt de 32 millions marcs de banque a été autorisé; les propriétaires de maisons brûlées ou non brûlées paieront annuellement à p. 1,000 de la taxe de leurs maisons pour concourir au service de l'intérêt de cet emprunt.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

On nous écrit ce qui suit de Birmingham en date du 14 juillet : « Les nouvelles que nous recevons de Burslem, la métropole des poteries et des districts manufacturiers du voisinage, sont de la nature la plus inquiétante. On avait essayé de réduire le salaire des ouvriers employés dans les mines du *Strasfordshire*, et, comme le plus grand nombre d'ouvriers avaient quitté leur travail, les ouvriers de poterie et de foyer s'étaient trouvés lésés dans leurs intérêts. »

« Hier, une grande effervescence régnait dans Burslem, Hansley, Stoke, Tundal et Laneend. Les autorités ont jugé à propos d'appeler un renfort de troupes. 6,000 ouvriers ont quitté leurs travaux. On ignore encore ce que deviendra ce mouvement qui inspire des inquiétudes graves. »

— Plusieurs filateurs et marchands de lins filés de Belfast ont adressé récemment au président du bureau de commerce un mémoire contenant des réclamations contre l'ordonnance du gouvernement français concernant les lins filés.

Par ordre du président, le secrétaire du bureau vient de répondre aux parties intéressées que le gouvernement de S. M. s'était empressé de faire au gouvernement français les remontrances nécessaires à ce sujet.

PRUSSE.

On écrit de Berlin, le 11 juillet, au *Journal des Débats* : « Le roi, en passant à Dantzick pour se rendre à Saint-Petersbourg, a pris, relativement aux provinces polonaises de la monarchie prussienne, une mesure qui contraste singulièrement avec celles de l'empereur Nicolas contre la nationalité polonaise. »

« S. M. a ordonné que, dans toutes les écoles des provinces polonaises, tout l'enseignement se fasse dorénavant en polonais, à la seule exception de l'Instruction religieuse, qui sera donnée en polonais ou en allemand, selon l'origine de l'élève ou le désir des parents; qu'enfin aucun Allemand ni étranger ne pourra être nommé professeur à ces écoles sans avoir préalablement fait constater qu'il sait parler et écrire couramment la langue polonaise. »

« Voilà des dispositions qui prouvent évidemment que Frédéric-Guillaume veut conserver et non détruire la nationalité des provinces polonaises qui se trouvent placées sous son sceptre. On remarque depuis peu d'années, dans la politique du cabinet prussien, une secrète tendance au rétablissement futur du royaume de Pologne, comme puissance nécessaire pour couvrir les provinces septentrionales de la monarchie prussienne, débordées de tous côtés par des territoires moscovites. »

SUISSE.

TIR FÉDÉRAL.

Dimanche 10 courant, jour de l'ouverture du tir, dès cinq heures du matin, une foule immense se pressait dans les rues de Coire; les fenêtres, les balcons, les terrasses, les toits mêmes étaient garnis de curieux. Des sociétés de carabiniers arrivent de tous côtés; ici on entend le cor des Alpes: c'est le berger de Klosters qui annonce le don d'une belle génisse; là les chants nationaux précèdent les carabiniers au vert costume; d'un autre côté, la musique militaire retentit à la tête des carabiniers de la Haute-Valtelline, précédées en costume national de quatre chasseurs de chamois aux cheveux blancs; là encore les frères d'armes de Saint-Gall. Enfin le cortège se range, le corps des cadets en tête, suivi d'un peloton de militaires des corps des marqueurs et des secrétaires; après la musique militaire des Grisons portant l'uniforme des Grisons. Un peloton de carabiniers de Coire accompagne le drapeau fédéral et le drapeau cantonal des Grisons; les deux comités les entourent; un peloton de carabiniers sert d'escorte et suit la musique militaire de Zurich et les diverses sociétés de tireurs; un peloton de militaires ferme la marche.

Arrivé à la place du tir, l'ancien président du comité remet au président actuel le drapeau fédéral. Au bruit de 22 coups de canon, le drapeau est arboré et le vin d'honneur offert. On reçoit ensuite les drapeaux de Soleure et de Saint-Gall, ainsi que ceux des diverses sociétés des Grisons, et l'on se met à table. Enfin un coup de canon annonce l'ouverture du tir. M. Bühler de l'*Aigle Blanche*, à Zurich, a fait le premier numéro et a obtenu la médaille d'Amsterdam valant 20 f. Dans l'après-midi, le vent était tellement fort qu'on a été obligé de retirer du trophée tous les drapeaux, excepté le drapeau fédéral; malgré cela, à deux heures, on

avait déjà vendu 1,400 marques. Un Anglais, l'inévitable lord Vernon, hôte assidu de tous nos tirages, en a pris à lui seul pour 400 l.; dans la soirée, il y a eu illuminations et feux d'artifice.

Le 13, les carabiniers de Bâle, de Schaffhouse, de Zurich et d'Argovie ont enlevé leurs bannières et sont repartis. Ceux de Soleure n'ont pas voulu reprendre la leur; ils ont déclaré qu'ils la confiaient à la loyauté et à l'amitié des Grisons. Les députations de Berne, de Fribourg, de Glaris, de Genève et de Vaud sont arrivées le même jour, ces deux dernières plus nombreuses qu'on ne les attendait. Le premier jour, on a compté 1,260 couverts à la grande cantine; lundi, il y en a eu 1,170, mardi 1,190, et mercredi 1,430.

Le landammann Munzinger, en prenant congé du comité central, lui a donné rendez-vous en 1844 à Saint-Jacques, sur les bords de la Birs.

AUTRICHE.

VIENNE, le 10 juillet. — Le plan des deux grandes lignes de chemin de fer, celle de Prague et celle de Trieste, qui doivent être construites aux frais de l'état, vient d'être soumis au gouvernement; on croit que la résolution définitive de S. M. l'empereur sera bientôt connue.

— L'*Observateur autrichien* du 13 publie une patente impériale qui autorise la fondation d'un établissement de crédit demandé par les états de Gallicie et Lodomérie, sous le nom: « Etablissement de crédit des états de Gallicie », ainsi que les statuts relatifs à cet établissement.

— La ville de Kreszow, en Gallicie, vient de devenir la proie des flammes.

ESPAGNE.

On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées*: Contre notre attente, les journaux de Madrid sont toujours frappés d'interdit; la plupart n'ont que la moitié de leur format habituel. Ainsi, loin d'avoir cessé, la coalition des ouvriers imprimeurs a pris un nouvel accroissement; elle s'étend aujourd'hui à toutes les feuilles périodiques, à quelque opinion qu'elles appartiennent. Il faut espérer que les obstacles qui portent un si grave tort à l'émission de la pensée et à la prospérité d'une industrie presque naissante en Espagne ne tarderont pas à disparaître devant les conseils de la raison et le propre intérêt de ceux qui ont provoqué cet affligeant état de choses.

— Le bruit courait ces jours derniers à Madrid que le traité de commerce entre l'Angleterre et le Portugal avait été ratifié le 3 de ce mois.

— D'après le *Bulletin officiel*, les deux fils de don Francisco de Paula ont quitté la Corogne le 10 de ce mois; l'aîné, don Francisco d'Assises, a pris la route de Madrid, et le cadet, don Enrique, s'est rendu au Ferrol pour y prendre du service comme garde de marine.

PORTUGAL.

LISBONNE, le 6 juillet. — Le journal officiel vient de publier le programme pour l'ouverture des chambres, qui aura lieu le 10, ainsi qu'une ordonnance royale contenant la nomination de trente nouveaux pairs, parmi lesquels on remarque les noms de MM. le comte das Antas, comte de Bomfin, de Vasconcellos, baron Tojal, marquis Saldanha, etc.

Le bruit court qu'il y aura bientôt un changement de ministère, et que le duc de Palmella et M. Rodrigo rentreront aux affaires. Le 27^e bataillon d'infanterie, en garnison à Lisbonne, vient d'être dissous; son esprit libéral donnait des craintes au gouvernement.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

Tous les soirs, à huit heures,

Représentation des chiens et des singes savants et comédiens.

TOURS GYMNASTIQUES DE G. SUHR FILS.

MICROSCOPE A GAZ OXI-HYDROGÈNE.

POLYORAMA OU POINT DE VUE PROTÉE.

NOTA. — On donne des représentations particulières aux collèges et aux pensions en réduisant le prix.

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N^o 165.

VENTE JUDICIAIRE

D'UN FONDS DE CAFÉ

Appelé CAFÉ DES VICTOIRES,

Situé à Vaise, route du Bourbonnais.

Adjudication en l'étude de M^e Darmès, notaire, le 26 juillet 1842, à dix heures du matin.

Mise à prix 1,500 fr. (4438)

A vendre.

LE TITRE DE GREFFIER de la justice de paix du canton de Serrières (Ardèche), S'adresser au titulaire. (857)

A vendre.

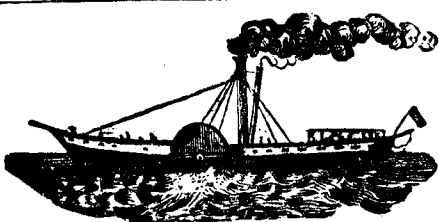
UN FONDS DE MARCHAND TAILLEUR, ayant une bonne clientèle et situé au centre de la ville, dans une position avantageuse. — Prix: 10,000 fr. On donnera des facilités pour les paiements. S'adresser au Bureau d'Affaires, rue de l'Hôpital, n. 36, au 2^e. (5398)

A vendre ou à louer pour cause d'âge.

MAISON ET FONDS DE CAFÉ DU BEAU MUSÉE STATUAIRE, tenu par l'ancien piqueur de Napoléon, le seul en Europe dans son genre, situé sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, n. 15. S'y adresser. (881)

A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé au Mont-Sauvage. S'y adresser. (885)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 3 HEURES 1/2 DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

AVIS.

UN BRASSUR DE BIÈRE désire s'adjoindre UN ASSOCIÉ apportant une mise de fonds de 8 à 10,000 fr. Son établissement est situé dans les environs de Lyon et offre les plus grands bénéfices.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Tricaud, limonadier, place de la Fromagerie, café du Cercle. (890)

AVIS.

UN JEUNE HOMME ayant des connaissances commerciales désire se placer dans une maison de commerce quelconque.

Il peut offrir de très-bons renseignements et un cautionnement de 10,000 fr., et au besoin verser cette somme dans le commerce avec intérêts.

S'adresser au propriétaire de l'établissement, quai Saint-Clair, 16. (885)

Médaille d'honneur et Privilège exclusif.

BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, PROROGATION DES BREVETS POUR DIX ANS PAR ORDONNANCE ROYALE.

CAPSULES DE MOTHES

Au Baume de Copahu pur et liquide,

Pour le TRAITEMENT des MALADIES SECRÈTES, Ecoulements récents ou chroniques, Fleurs blanches, etc.

DÉPOT GÉNÉRAL: chez M. ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins.

Toute boîte dont la partie inférieure ne sera point revêtue de la signature MOTHES LAMOUROUX et C^e sera réputée CONTREFAÇON, et le vendeur poursuivi conformément à la loi.

PRIX DE LA BOÎTE: 4 FRANCS. (7548)

A louer de suite.

UN BEAU MAGASIN ET ENTRESOL, place des Terreaux, 16. S'y adresser. (884)

BOUGIE

de l'Aurore et de la Lune, sans papier, dite l'Éclair, éclairant comme une bougie ordinaire pendant 12 heures, et consommant de 1/2 à 1/3 de cire. S'adresser à M. L. BOURGEOIS, fabricant, rue de la Saône, 12, à la fabrique du Ciroc aux Carreaux.

PHARMACIE ALYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7384)

Demande d'une Gouvernante.

Un veuf d'environ 60 ans désire trouver soit une veuve, soit une demoiselle de 50 à 55 ans, de bonnes vie et mœurs, qui eût un état de couturière ou tout autre peu embarrassant, ou qui eût de petites rentes, de manière à pouvoir à peu près se suffire. Elle serait occupée pour la maison environ quatre à cinq heures par jour; elle emploierait le reste de la journée à son travail. Néanmoins elle serait obligée de soigner ce monsieur s'il était malade, et alors les conditions changeraient: pour cela on accorderait le logement, la nourriture et le blanchissage. S'adresser rue Sainte-Hélène, n. 29, au 2^e. (887)

DU 21 AU 31 JUILLET INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

PARTENT POUR CHALON

Tous les jours à 5 heures du matin. (5607)

AVIS

ON A PERDU UN EFFET DE 250 FRANCS, souscrit à l'ordre de Rojon, coiffeur, et signé ROJON fils.

Le rapporter rue Henry, 2, chez M. Rojon, coiffeur. — Bonne récompense. (886)

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour la guérison radicale et sans rechute des maladies vénériennes, dartreuses, rhumatismales, etc., tant anciennes qu'elles soient. — Ne pas confondre cette préparation avec le sirop. — Prix du flacon: 20 fr.; le demi-flacon, 10 fr.

Dépôt, pour Lyon, BERTHARD, place Bellecour, 12; Marseille, THUMIN, rue de Rome, 46; Saint-Etienne, MARTINET, rue de Foy; Grenoble, SAVOYE, rue Vieux-Jésuites, tous pharmaciens. (7181)



Service spécial pour le Transport des Voyageurs

LYON ET VALENCE,

Par les Bateaux

L'AIGLE ET LE CYGNE,

ABORDANT, A LA MONTEE ET A LA DESCENTE,

DANS LES PORTS DE VIENNE, CONDRIEU, SERRIÈRES, ANDANCE, SAINT-VALLIER ET Tournon.

Départs tous les jours:

De LYON, port de la Charité, à onze heures du matin;

De VALENCE, à trois heures du matin. Bureaux de la Compagnie: place de la Charité, 12. (6685)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, rue Poulallerie, 19.